

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025 et le 18 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 septembre 2025.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025

Etaient présents les membres en exercice : 65

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Edouard Hautecœur, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Tournsel, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 91

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Yves Petit, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnaud Ricq, Philippe Lefebvre, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Hugues Legoux suppléé par Françoise Caron, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Philippe Duez, Denis Caillierez, Gérard Nicolle, Jean-Louis Lebas.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Patrick Zakrent procuration à Monique Debeaumont, Pierre Cuvillier procuration à Guy Vasseur, Stéphane Locquet procuration à Catherine Libessart, Olivier Gallet procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery procuration à Damien Bricout, Yannick Barlet procuration à Jean-Michel Schulz, Serge Leu procuration à Patrick Nepveu, Roland Descamps procuration à Eric Caron, Yves Lieppe procuration à Marie Bernard, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, Muriel Sergier procuration à Sidonie Duriez, Philippe Vanderbeken à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Dominique Verdel

Décisions du Président
CC du 18 septembre 2025

N° 116-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

- 2 000 € à Madame Laura LETIERCE de Estrée-Wamin
- 500 € à Monsieur Aristide BECOURT de Magnicourt-en-Comté

N° 117-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 32 € à Monsieur Sébastien Duquesne de Hermaville
- 240 € à Monsieur Sébastien Bouchez de Rebrevue-sur-Canche
- 240 € à Madame Françoise Montrobert de Duisans
- 240 € à Monsieur Samuel Wojciechowski de Bailleulmont
- 240 € à Madame Odile Guillemant de Magnicourt-en-Comté
- 240 € à Madame Céline Brasier de Hermaville
- 52 € à Madame Marie-Laure Nicolas de Tincques
- 140 € à Madame Marie-Madeleine Godart de Magnicourt-en-Comté
- 240 € à Monsieur Laurent Allart de Habarcq
- 240 € à Monsieur David Josse de Mondicourt

N° 118-2025 : Mise en place d'une boite de branchement 120 rue d'Avesnes à Tilloy-les-Hermaville

Attribuée à la société Balestra d'Avesnes-le-Comte pour un montant de 4 308.50 € HT soit 5 170.20 € TTC

N° 119-2025 : Achat imprimantes 3D

Attribué à la société ATOME 3D pour un montant de 7 695.16 € HT soit 9 234.20 € TTC

N° 120-2025 : Attribution du marché de services 2025-S-00010 : Entretien des fils d'eau sur le territoire des Campagnes de l'Artois 2025-2027

Attribué à l'entreprise

- NVRD pour le lot 1 pour un montant de 35 € HT du km pour la prestation balayage et 44 € HT pour les prestations de balayage et de désherbage
- DUFOUR pour le lot 2 pour un montant de 34.50 € HT du km pour la prestation balayage et 43.50 € HT pour les prestations de balayage et de désherbage
- DUFOUR pour le lot 3 pour un montant de 34.50 € HT du km pour la prestation balayage et 43.50 € HT pour les prestations de balayage et de désherbage

N° 121-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 240 € à Monsieur Philippe Bonnart de Pas-en-Artois
- 240 € à Madame Sonia Flament de Wanquetin
- 240 € à Monsieur Gérard Seron de Wanquetin
- 240 € à Madame Isabelle Varlez de Gaudiempré
- 80 € à Monsieur Romain Delpoorte de Gaudiempré
- 170 € à Monsieur Michel Grare d'Aubigny-en-Artois
- 240 € à Monsieur Philippe Ségard de Duisans
- 240 € à Madame Murielle Morvan de Tincques
- 189 € à Monsieur Jean-Marie Vanpoperinghe de Blairville
- 200 € à Madame Sarah Deleau Hubo de Simencourt

N° 122-2025 : Levé topographique

Attribué au cabinet Caron Briffaut pour un montant de 2 880 € TTC

N° 123-2025 : Ateliers Smartphone

Attribué au prestataire Gwisdo Prod pour un montant de 3 408 € HT

N° 124-2025 : Actualisation du plan d'épandage des boues de la STEU de Mondicourt

Attribué à la société ASTRADEC pour un montant de 3 980 € HT

N° 125-2025 : Outils PAO

Attribué à la société ADOBE pour un montant de 4 988,94 € TTC

N° 126-2025 : Repas micro-crèche « les Cabrioles » à Izel les Hameau

Attribué à la société ANSAMBLE pour un montant estimatif de 15 606,40 € TTC

N° 127-2025 : Repas micro-crèche « les p'tits écureuils » à Berlencourt le Cauroy

Attribué à la société ANSAMBLE pour un montant estimatif de 9 000,17 € TTC

N° 128-2025 : Attribution du marché de travaux réhabilitation assainissement non collectif sur la commune de Bailleulmont – phase 3

Attribué à la société SMC de Orville pour un montant de 96 281,57 € TTC

N° 129-2025 : Mise en sécurité des façades du château de Clairefontaine à Duisans

Attribué à la société Arras façade pour un montant de 3 993 € TTC

N° 130-2025 : Missions de CSPS, CT – Réaménagement d'une salle multi activités en un logement MARPA

Attribué à la société APAVE pour un montant de 2 993,58 € TTC

N° 131-2025 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une zone de rétention sur la commune de Cambligneul

Attribué à la société SAS EVIA pour un montant estimatif de 12 077,10 € TTC

N° 132-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 80 € à Mme Camille DREVELLE, 48 rue de la hayette 62760 Halloy
- 240 € à M. Jean-Benoît HEBBINCKUYS, 17 rue des 2 rivières 62161 DUISANS
- 300 € à Mme Huguette Sueur, 715 rue de beaufort, 62810 BEAUFORT BLAVINCOURT
- 300 € à Mme Bossu Corinne 4 Rue Delalain 62810 SOMBRIN
- 300 € à Mme Laurent Amandine 1 bis rue de fosseux 62810 BARLY
- 165 € à Mme Gwenaelle CREPIN 53 RUE DE VANELICOURT
- 240 € à Mme Fabienne Duthay 329 rue de la ferme 62123 NOYELETTE
- 300 € à Mme Veronique Cuvillier 2 hameau de tirlet 62127 CHELERS
- 165 € à M. Eric Fremaux 25 rue des platanes 62810 BERLENCOURT LE CAUROY
- 240 € à Mme Delattre Sandrine 1 bis rue de saulty 62158 COUTURELLE
- 240 € à M. Savelon Pascal 37 rue du Vieux Moulin 62810 AVESNES LE COMTE
- 164 € à Mme Nadège Finet 24 Rue d'Arras 62123 WANQUETIN
- 240 € à M. Heurtaux Philippe 7 rue du faubourg 62111 MONCHY AU BOIS
- 200 € à M. Piechowiak Sébastien 30 rue de penin 62127 MAIZIERES
- 110 € à M. Bailleul Fabrice 13C rue du Marais 62690 SAVY-BERLETTE
- 80 € à M. Delion Maxime 12 rue des Moulins 62127 TINCQUES
- 200 € à Mme Delbey Dhenin Marie-Noëlle 190 Rue Neuve 62158 SAULTY

N° 133-2025 : Ordre de réquisition du comptable public

N° 134-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 70 € à M. Cuvillier Emmanuel 1 Résidence des Tilleuls 62127 Tincques
- 66 € à M. Laurent Antoine 1 Rue de Cauroy 62810 Grand-Rullecourt
- 66 € à M. Pierre Bourdrez 203 Rue de Tincques 62690 Villers-Brûlin
- 90 € à M. duez Arnaud 2 Rue d'Izel 62127 Villers-Sir-Simon
- 70 € à M. Muchembled Eric 19 rue du moulin 62123 Bailleumont
- 64 € à M. Bourgeois Lionel 4 Rue d'Artois 62690 Frévin-Capelle
- 61 € à M. Gallet Alain 40 Rue d'Izel 62690 Hermaville
- 60 € à Mme Norroy Gaëlle 2A rue de tincques, HAMEAU TINCQUETTE
- 38 € à Mme Dubreuil Marie Dominique 30 rue du pont 62123 Habarcq

N° 135-2025 : MARPA remboursement caution Mme Marie-Josée LEBEL

Caution remboursée pour un montant de 532,23 €

N° 136-2025 : Hébergement résidence mission 2025

Attribué à l'association la malterie arts visuels pour un montant total de 4 686,96 € TTC

N° 137-2025 : Remboursement de la caution de Mme Malvina DEVAUX COIFFIER

Dépôt de garantie pour un montant de 368,08 €

N° 138-2025 : Remboursement de la caution de Mme Anne DELEMOTTE

Dépôt de garantie pour un montant de 200 €

En amont du Conseil Communautaire, l'Office Français de la Biodiversité a fait lecture d'un power point afin de présenter leurs actions.

A la fin de cette présentation, Monsieur Bricout souligne que dans le cadre du PAPI on se pose la question quand on privilégie des creuses, on optimise une zone naturelle plutôt qu'une zone Agricole.

Sur ce choix de creuse on dépose des dossiers, accompagné par le SYMSGEL, mais il s'avère qu'à priori on défait une zone naturelle alors il faut refaire une zone naturelle.

On ne supprime pas, on l'aménage. De ce fait il faut trouver du terrain et cela nous paraît aberrant. C'est comme les zones humides.

OFB : On peut vous expliquer pourquoi.. Concrètement, quand on aménage une zone humide même si c'est très limité on peut très vite déstabilisé son fonctionnement.

Monsieur Cauvet souligne le fait que l'OFB a évoqué que l'utilisation du vinaigre était interdite. Il précise qu'il a suivi la formation phytosanitaire et le formateur a dit que l'utilisation du vinaigre était autorisée. Comment fait-on pour les cimetières ?

Monsieur Seroux demande comment doit-on faire pour le nettoyage des trottoirs ?

OFB précise que le vinaigre pur n'est pas autorisé mais une version diluée pourrait être acceptable. Pour les cimetières, il est possible d'utiliser des produits bio contrôle.

L'OFB rappelle que la formation sur les certiphyto est obligatoire pour les décideurs et celui qui l'applique il faut la formation opérateur. Pour les trottoirs; il faut utiliser du bio contrôle. Attention les bio contrôles sont interdits dans les fils d'eau mais possibles sur les trottoirs. Pour les fils d'eau c'est aucun produit.

OFB souhaite être en amont des dossiers et qu'ils sont prêts à nous accompagner

Monsieur Seroux précise que sur le programme de ruissellement et l'aménagement des inondations c'est un parcours du combattant avant d'avoir les décisions. A ce jour, nous sommes à 5 ans d'attente avant d'avoir la décision.

OFB précise que les délais d'instruction peuvent être très longs. Nous avons de moins en moins d'agent. Si vous avez des projets, appelez-nous, nous irons sur le terrain et on verra pour accélérer le processus.

Il souligne qu'il souhaiterait participer à une commission environnement .

Suite à cette présentation, c'est au tour de France Alzheimer de faire la lecture d'un power point présentant leurs actions. Il précise qu'une convention a été signée avec l'EPHAD d'Aubigny-en-Artois afin de mettre en place une action pour les aidants

Avant de commencer le conseil communautaire, Monsieur le Président propose de faire une minute de silence pour le décès de Monsieur Raymond Wacheux, Maire de Chelers. Il souligne également que Monsieur Wacheux était un fidèle des conseils communautaires. Il n'a été absent que deux fois aux réunions de conseil communautaire depuis le début des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 17 juillet 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions. Monsieur Mestan souhaite avoir des informations sur les travaux de façade à Clairefontaine.

Monsieur Seroux informe l'assemblée qu'il y a une menace et des fissures sur une petite colonne qui est dans la cour de Clairefontaine.

Madame Simon précise que c'est plus un entretien au niveau des pierres dégradées sur le château. Cela inclut la remise en état des pierres tant sur le château que sur la colonne.

Administration générale

Del 157 : Constitution d'une Commission de délégation de services publics et fixation des modalités de dépôt des listes

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 153 en date du 17 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé le recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif pour les communes d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Agnez-les-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyette et Wanquetin et a décidé du lancement de la procédure de consultation

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui

- prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public
- précise que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP):

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- analyse les offres des soumissionnaires.

Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique et L.1411-5 du CGCT.

Enfin, le Président saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Président lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de services public, qui serait constituée pour toute la durée restante du mandat communautaire, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les établissements publics.

L'article D.1411-5 du CGCT précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Ainsi, la commission est composée par le Président, autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, Président, et par cinq membres titulaires du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Par ailleurs et selon réponse ministérielle à la question n° 54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, **le tout au cours de la même séance**. Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. Il est proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Considérant la nécessité de créer, pour la durée restante du mandat communautaire, une commission de délégation de service public,

Que cette commission présidée par Monsieur le Président comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Suite à l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2025, Monsieur le Président propose donc aux conseillers :

- d'approuver le principe de constituer une commission permanente de Délégation de Services Publics pour la durée restante du mandat communautaire
- de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - o les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - o les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
 - o le dépôt des listes sera organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le principe de constituer une commission permanente de Délégation de Services Publics pour la durée restante du mandat communautaire et de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission comme précisé ci-dessus.

Del 158 : Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

En cas de délégation du service public il est nécessaire de faire intervenir une commission de délégation de service public, présidée de droit par Monsieur le Président et composée de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants.

Ces membres doivent être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Comme le prévoient les dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délibéré (délibération n°157 du 18/09/2025) pour fixer les conditions de dépôt des listes.

Il convient à présent de procéder à l'élection des membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une liste est déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric POULAIN	Anne-Sophie LARIVIERE
Maurice SOYEZ	Arnaud DOUCHET
Jean-Michel DESAILLY	Jean-Michel SCHULZ
Sébastien BERTOUT	Alexandre HULOT
Michel ACCART	Guy VASSEUR

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire élisent à l'unanimité à main levée la liste déposée.

Développement économique

Del 159 : Avenant N°1 au marché de travaux 2025-T-0001 Crédit d'une zone d'activités sur la commune de Haute-Avesnes

La séance ouverte, Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 6 mars 2025 (délibération N°06-03-2025 / N°33) les membres de l'Assemblée Communautaire avaient attribué les marchés de travaux pour la création de la Zone d'Activités Economiques sur la commune de Haute-Avesnes comme détaillés ci-après :

- LOT N°1 Voirie et assainissement à l'entreprise BALESTRA TP d'un montant de 587 523,93€ HT
- LOT N°2 Tranchées, réseaux divers et éclairage public à l'entreprise BALESTRA TP en groupement avec CITEOS ARRAS d'un montant de 190 777,15€ HT

- LOT N°3 Adduction d'eau potable et défense incendie à l'entreprise BALESTRA TP pour un montant de 46 800,90€ HT

Soit un montant Total de 825 101,98€ HT

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'un avenant financier est nécessaire afin de prendre en compte les modifications découlant du chantier. Seuls les lots N°1 et 2 sont concernés.

Concernant le lot N°1, les modifications concernent le remplacement de la couche de forme-fondation en matériaux granulaires par le traitement du sol en place.

Le montant du lot N°1 était de 587 523,93€ HT, l'avenant N°1 engendre une moins-value de -24 201,37€ HT, soit un nouveau montant de 563 322,56€ HT (soit -4,12%).

Concernant le lot N°2, les modifications concernent les adaptations techniques des travaux d'eau potable (coordination des travaux avec le Syndicat des Vallées Gy Scarpe) et la construction d'un poste transformateur en maçonnerie pour ENEDIS.

Le montant du lot N°2 était de 190 777,15€ HT, l'avenant N°1 engendre une plus-value de +24 201,37€ HT, soit un nouveau montant de 214 978,52€ HT (soit +12,69%).

Ainsi, Monsieur le Vice-Président présente aux membres de l'Assemblée communautaire les nouveaux montants des 3 lots :

- LOT N°1 Voirie et assainissement à l'entreprise BALESTRA TP d'un montant de 563 322,56€ HT
- LOT N°2 Tranchées, réseaux divers et éclairage public à l'entreprise BALESTRA TP en groupement avec CITEOS ARRAS d'un montant de 214 978,52€ HT
- LOT N°3 Adduction d'eau potable et défense incendie à l'entreprise BALESTRA TP pour un montant de 46 800,90€ HT

Le montant total des marchés de travaux reste inchangé et s'élève à 825 101,98€ HT pour les trois lots.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'approuver les modifications induites par l'avenant N°1 sur les lots N°1 et 2 et d'autoriser le Vice-Président à signer lesdits avenants avec les sociétés Balestra et Citeos pour le marché de travaux « Crédation d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes ».

Unanimité

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'avenant N°1 pour la Zone d'Activités de Haute-Avesnes.

Finances

Del 160 : Fonds de concours pour la commune de La Herlière

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

La Commune de la Herlière a déjà obtenu un fonds de concours en 2021 de 12 740 €
1 dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours a été déposé par la commune de La Herlière :

- Pour de la rénovation d'éclairage public
Le budget de l'opération éligible est de 17 561.70 €.
La commune a obtenu une subvention de la FDE de 4 400€ (25.05%)
La commune prend en charge plus de 33% de l'opération = 5 901.70€
La subvention au titre du fonds de concours = 7 260 € (41.34%)

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 10 septembre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter de verser le fonds de concours à la commune de La Herlière
- d'autoriser le Président à signer la convention

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le fonds de concours de 7 260 € pour la commune de La Herlière.

Del 161 : Régularisation d'écritures comptables passées à tort en investissement – Débit du compte 1068 et crédit du compte 21721

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 / M14 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives ;

Considérant que certaines dépenses ont été, par erreur, imputées en section d'investissement alors qu'elles relevaient de la section de fonctionnement sur l'exercice 2023;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable correspondante afin d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité ;

Considérant que cette régularisation nécessite :

- Le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- Le crédit du compte 21721 « Matériel informatique » (ou intitulé exact du compte concerné selon la nomenclature en vigueur)

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 10 septembre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la régularisation comptable suivante :
 - Section d'investissement :
 - Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : Débit 14 548.15€
 - Compte 21721 « Matériel informatique » : Crédit 14 548.15€

- De modifier en conséquence les écritures budgétaires et comptables de l'exercice en cours.
- De charger Monsieur le Président de procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la régularisation comptable présentée ci-dessus.

Aménagement de l'espace

Del 162 : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 Mars 2021,

Vu la délibération de la Commune d'Humbercamps en date du 5 Septembre 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 septembre 2025,

Madame la Vice-présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud a été approuvé le 25 Mars 2021.

Madame la Vice-présidente rappelle que ledit document a traduit les orientations politiques du territoire ainsi que certains projets communaux.

Elle précise également que par délibération communale en date du 5 Septembre 2025, la Commune d'Humbercamps a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUi pour instaurer un emplacement réservé sur les parcelles AA78, AA151 et AA152.

Madame la Vice-présidente précise qu'une motte féodale est présente sur les parcelles AA 151 et AA152. Ces dernières sont classées en zone naturelle, au PLUi actuel, afin de protéger cet élément du patrimoine communal. Ainsi, cet élément important du patrimoine historique local est à préserver. D'ailleurs cette motte a été préservée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le classement en zone naturelle de ces deux parcelles a déjà permis de préserver cet élément patrimonial.

Néanmoins, la Commune d'Humbercamps souhaite préserver la motte féodale et la mettre en valeur, d'un point de vue touristique.

Pour préserver et mettre en valeur cet élément historique, il convient de renforcer la protection des deux parcelles (AA151 et AA152), ainsi que la parcelle AA78 qui est contigu à la parcelle AA151 et qui permettrait cette mise en valeur patrimoniale.

Le renforcement de la protection des trois parcelles (AA78, AA151 et AA152) est central pour protéger et mettre en valeur cet élément du patrimoine local.

Ainsi, par délibération en date du 5 Septembre 2025, la Commune a délibéré pour solliciter la Communauté de Communes afin qu'elle puisse faire évoluer le PLUi du Sud pour instaurer un emplacement réservé sur les trois parcelles mentionnées ci-dessous.

Considérant que la modification n°1 du PLUi du Sud permettra d'instaurer un emplacement réservé sur les parcelles AA78, AA151 et AA152,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En application des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de :

- prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois,
- transmettre le dossier au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées à aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application à l'article L153-40 dudit Code, lorsque ce dernier sera prêt,
- organiser une enquête publique comprenant les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées,
- présenter le bilan de cette concertation devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- de transmettre la présente délibération au Préfet du Pas-de-Calais

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Humbercamps et au siège de l'intercommunalité durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur Verdel explique que c'est une motte remarquable, il paraissait intéressant, au conseil municipal d'Humbercamps, de protéger cette motte.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois

Del 163 : Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 10 décembre 2020,

Vu les procédures d'évolution successives du document,

Vu la délibération de la Commune d'Habarcq en date du 1^{er} Juillet 2025.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 septembre 2025,

Madame la Vice-présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est a été approuvé le 10 Décembre 2020 et subi une première modification simplifiée approuvée le 20 Octobre 2022. Deux autres procédures d'évolution (révisions allégées) ont été élaborées, la première approuvée le 1^{er} Décembre 2022 et la seconde entérinée le 20 Juillet 2023.

Madame la Vice-présidente rappelle que ledit document a traduit les orientations politiques du territoire ainsi que certains projets communaux.

Elle précise également que par délibération communale en date du 1^{er} Juillet 2025, la Commune d'Habarcq a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUi pour supprimer des emplacements réservés (n°1, 4, 10 et 11) inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est. La délibération communale précise que ces emplacements réservés n'ont plus lieu d'être (projet inapplicable ou plus nécessaire).

Ainsi, la municipalité souhaite supprimer ces emplacements réservés.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Est permettra de supprimer les emplacements réservés précités sur la commune d'Habarcq.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières

significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle, et que les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de :

- prescrire une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois,
- de transmettre le dossier au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application à l'article L153-40 dudit Code, lorsque ce dernier sera prêt,
- mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées pendant un mois, en mairie de Habarcq et au siège de la Communauté de Communes, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Le projet de modification simplifiée sera également disponible sur le site internet www.campagnesartois.fr
- de porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, les conditions de cette mise à disposition,
- réaliser le bilan de cette concertation devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- de transmettre la présente délibération au Préfet du Pas-de-Calais

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Habarcq et au siège de l'intercommunalité durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois

Del 164 : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le courrier de consultation du Président du Conseil Régional en date du 1^{er} Juillet 2025,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Région Hauts-de-France est compétente pour élaborer le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) conformément à la loi NOTRe du 7 Août 2015.

C'est dans ce cadre, que le SRADDET a été approuvé par la Région Hauts-de-France le 30 Juin 2020 et par un arrêté du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 4 Août 2020.

Une première modification du SRADDET a été réalisée afin d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, et notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette au travers des SCOT. Cette première modification a été approuvée le 21 Novembre 2024 par le Conseil Régional des Hauts-de-France et par un arrêté du Préfet de région en date du 29 Novembre 2024.

Parallèlement à cette approbation de la modification du SRADDET, la Région Hauts-de-France a mis en place un appel à projet permettant aux territoires, de faire inscrire, sur le compte foncier régional, des projets répondants aux critères édictés par ledit appel à projet. Ces projets sont qualifiés de « projet d'envergure régionale ». Les territoires, dont les projets correspondaient aux critères, ont répondu à cet appel à projet, charge à la Région d'identifier ceux à retenir.

Cet appel à projet ayant pour conséquence d'impacter la composante « foncière » du SRADDET approuvé, une nouvelle modification de ce document stratégique est nécessaire et doit être soumise aux territoires pour recueillir leur avis.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que, par une délibération en date du 6 Février 2025, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a proposé d'inscrire, au titre de ces projets d'envergure régionale, l'extension de l'entreprise Mademoiselle Desserts à Tincques pour une surface de 61 825m², puisque le projet répondait à l'ensemble des critères édictés par l'appel à projet. Après analyse par la Région, le projet soumis par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois n'a pas été retenu.

La raison évoquée lors de la *Conférence Régionale de Gouvernance relative à la politique de réduction de l'artificialisation des sols* réunie le 5 Juin 2025 est : « *le projet ne consomme pas d'ENAF* » (Espace Naturel Agricole ou Forestier). Cet argument a été transcrit dans un courrier du 30 Juin 2025 du Directeur Général Adjoint de la Région Hauts-de-France à l'attention de Madame la Présidente du SCOT de l'Arrageois.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée communautaire d'acter cet argument afin que celui-ci puisse également être réutilisé lors de l'élaboration du SCOT et du futur PLUi afin que ce projet ne soit pas intégré dans le compte foncier 2021-2031 mais bien sur le compte foncier 2011-2021. Ainsi, l'extension de Mademoiselle Dessert n'impactera pas le compte foncier actuel (2021-2031).

Madame la Vice-présidente, précise que pour le SCOT de l'Arrageois, deux projets ont été retenus :

- l'extension de l'entreprise Agroprod pour une surface de 10,10ha (CC du Sud Artois),
- l'extension de la ZI Est de pour une surface de 61,60ha (CUA),

Deux autres dossiers n'ont pas été jugés recevables :

- la création du poste électrique d'Haplincourt (pas éligible à l'appel à projet),

- l'aire de poids lourds de Bapaume (pas éligible à l'appel à projet).

Un projet a été reporté au prochain appel à projet :

- ZA Faubourg d'Arras à Bapaume-Favreuil.

La modification du SRADDET propose également « *d'ouvrir les critères de qualification des projets d'envergure régionale au critère suivant* :

« à titre exceptionnel, les logements répondant aux besoins déterminés par le développement économique engendré par les Projets d'Envergure Nationale ou Européens (PENE) ou les Projets d'Envergure Régionale (PER) situés sur le territoire du SCOT de la région Flandre Dunkerque ».

Madame la Vice-présidente précise ainsi que cette disposition signifie que des projets de logements développés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque pourraient être inscrits au titre de l'appel à projet, permettant ainsi, à ce territoire de ne pas comptabiliser la consommation foncière de ces projets.

Or, Madame la Vice-présidente rappelle que les critères prévus dans l'appel à projet ne permettent pas d'intégrer les logements. De plus, permettre à des projets de logements du Dunkerquois d'intégrer la liste des PER, réduit, par conséquent, l'enveloppe disponible pour le reste des territoires de la Région.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose de s'opposer à cette proposition d'ajout.

Néanmoins, si la Région souhaitait maintenir cette proposition, elle devrait consentir une surface à chaque EPCI concerné directement ou indirectement (puisque ici la proposition vise uniquement la construction de logement au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque), pour permettre la réalisation de logements liés à des PENE (ici le Canal Seine Nord Europe).

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'acter la décision de la Région de ne pas intégrer aux Projets d'Envergure Régionale, le projet d'extension de Mademoiselle Dessert à Tincques sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au motif que ce dernier « ne consomme pas d'ENAF »,
- d'acter, par cette décision, que le projet d'extension de Mademoiselle Dessert à Tincques a été « consommé » entre 2011 et 2021, et par conséquent, que ce dernier, n'imputera pas le compte foncier 2021-2031 du territoire,
- de s'opposer à la disposition exceptionnelle permettant aux projets de logements de la Communauté Urbaine de Dunkerque d'intégrer la liste des PER en modifiant les critères de l'appel à projet,
- de demander, si toutefois cette disposition était maintenue, que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puisse bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de foncier permettant de développer du logement en réponse à la demande croissante, lié notamment au projet de Canal Seine Nord Europe reconnu comme projet d'envergure régionale ou européenne, étant territoire contigu au projet.
- D'émettre un **avis favorable sous réserve de :**
 - supprimer la disposition exceptionnelle proposée,

- ou de l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de foncier à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

A défaut de lever l'une de ces deux réserves, l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sera défavorable.

La présente délibération vaut avis officiel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de modification du SRADDET Hauts-de-France et sera transmise à la Région Hauts-de-France.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité d'émettre un avis favorable avec les deux réserves mentionnées ci-dessus.

Actions Sociales

Del 165 : Dépôt des autorisations d'urbanisme pour la transformation d'une salle de réunion en deux bureaux au sein de l'Hôtel Communautaire dans le cadre de l'AMI « Lieux Innovants, Lieux Accueillants France services »

Monsieur le Vice-Président informe les délégués communautaires que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Lieux Innovants, Lieux Accueillants France services », lancé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), notre France services des Campagnes de l'Artois a été retenue comme lauréate pour une phase d'ingénierie prise en charge à 100 % par l'ANCT, visant à repenser l'accueil des usagers et l'aménagement de ce service public de proximité.

A l'issue de cette phase, il est suggéré de transformer une salle de réunion existante (salle grise) au sein de l'Hôtel Communautaire en deux bureaux, afin de :

- Optimiser l'utilisation des espaces existants ;
- Améliorer la qualité de l'accueil du public ;
- Renforcer la présence et l'organisation des services sur le territoire.

le plan de financement estimatif pour la transformation de la salle grise en bureaux.
Chiffres basés sur le travail d'ingénierie réalisé par les designers.

Dépenses Prévisionnelles	Estimation Base HT	Estimation Haute HT	Recettes Prévisionnelles	Estimation Base HT	Estimation haute HT	Taux
Travaux d'Aménagement	4 200 €	6 650 €	Banque des territoires	3 700 €	5 475 €	50 %
Mobilier	3 000 €	4 000 €				
Signalétique	200 €	300 €	Fonds propres	3 700 €	5 475 €	50 %
TOTAL	7 400 €	10 950 €	TOTAL	7 400 €	10 950 €	100 %

Monsieur le Vice-Président précise que cette transformation implique quelques travaux d'aménagement, pouvant faire l'objet d'un cofinancement par la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant, dans la limite de 15 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- de transformer la salle de réunion en deux bureaux,

- de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la transformation de la salle de réunion en deux bureaux au sein de l'Hôtel Communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents inhérents à ce projet.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la transformation de la salle grise en deux bureaux.

Environnement

Del 166 : Signature de conventions pour la réalisation d'ouvrages de régulation au fil de l'eau dans la cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, les ouvrages sont majoritairement situés dans des parcelles privées.

Il précise qu'afin de les mettre en œuvre, plusieurs cas de figures se présentent :

Pour les ouvrages d'hydraulique douce de type haie et fascine : après négociation (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture), une convention tripartite est signée entre le propriétaire, l'exploitant agricole et la Communauté de communes. Cette démarche a été actée par délibération du 30 juin 2022. Ces ouvrages doivent ensuite être déclarés d'intérêt général pour être réalisés.

Pour les ouvrages de régulation au fil de l'eau tels que les fossés à redents, merlons etc., :

► la Communauté de communes privilégie l'acquisition des emprises nécessaires, après accord amiable avec le propriétaire et l'exploitant. Cette démarche facilite la réalisation des travaux ainsi que les futures opérations d'entretien.

► En cas de refus de la vente, il peut être proposé, comme pour les haies et fascines, la signature d'une convention tripartite entre le propriétaire, l'exploitant agricole et la Communauté de communes. Un dossier de déclaration d'intérêt général doit ensuite être déposé afin d'autoriser la mise en œuvre des travaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions pour les ouvrages de régulation au fil de l'eau ne faisant pas l'objet d'une acquisition foncière.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à :

- Autoriser le Président à signer les conventions pour les ouvrages de régulation au fil de l'eau ne faisant pas l'objet d'une acquisition foncière.
- Autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette procédure et signer tous les documents y afférant.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer les conventions pour permettre la réalisation des ouvrages de régulation au fil de l'eau ne faisant pas l'objet d'une acquisition foncière.

Del 167 : Remboursement à la commune de Givenchy-le-Noble des frais de notaire liés à la création d'une zone de rétention rue d'Izel

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est actuellement engagée, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur la commune de Givenchy-le-Noble.

Monsieur le Vice-Président indique que la zone de rétention prévue rue d'Izel est en cours de réalisation. Pour la création de l'exutoire, il a été nécessaire de procéder à un échange d'une bande de terrain entre la commune et les propriétaires de la parcelle attenante à l'ouvrage. Cet échange a été formalisé via un acte notarié. La commune de Givenchy-le-Noble a avancé les frais inhérents à cet acte qui s'élèvent à 735 €.

L'ensemble du projet étant porté par la Communauté de communes, il est proposé que la Communauté de communes rembourse les frais de notaire à la commune.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- de rembourser la somme de 735 € à la commune de Givenchy-le-Noble pour les frais de notaire liés à la création de la zone de rétention.
- d'autoriser le Président à engager les démarches et signer tout document inhérent à ce remboursement

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le remboursement de 735 € à la commune de Givenchy-le-Noble pour les frais de notaire liés à la création de la zone de rétention.

Del 168 : Travaux pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement - Demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé des travaux de création d'aménagements d'hydraulique douce et d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur les secteurs de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin.

Il précise que des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'État, au titre du Fonds Vert (subvention attribuée) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au titre de son 12ème programme d'intervention 2025-2030 (subvention accordée pour les études préalables, en cours d'instruction pour le foncier et les travaux).

Il indique que le dépôt d'un dossier à la Région Hauts de France au titre du programme AQUA n'a pas été possible. Il est cependant possible de solliciter les fonds européens au titre du FEDER 2021-2027.

Ainsi, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel de cette opération afin de finaliser la demande de subvention auprès des fonds européens au titre du FEDER 2021-2027.

Dépenses prévisionnelles HT		Plafond AEAP	Recettes prévisionnelles HT	
Objet	Montant	Montant	Financement prévisionnel AEAP	Taux
Acquisition	15 133,50 €	/		
Frais de notaire	5 537,00 €			
Total foncier	20 670,50 €	/	14 469,35 €	70,00 %
Plantation haies BAVINCOURT VILLERS-BRULIN / Prestation	29 851,20 €			
Total plantations 8614 ml haies (linéaire de 4307 ml en haies double)	29 851,20 €	Non atteint	11 940,48 €	40,00 %
création fascines / Coût Brigade Verte	68 166,00 €			
Total création 393 ml fascines	68 166,00 €	23 580 €	5 895,00 €	25,00 %
Bandes enherbées / Givenchy-le-Noble	2 143,20 €			
bandes enherbées / Gouves	7 531,20 €			
Total 0,41 ha bandes enherbées	9 674,40 €	246 €	61,50 €	25,00 %
Fossés à redents / Bavincourt	109 890,75 €			
Fossés à redents / Givenchy	11 654,80 €			
Fossés à redents / Gouves	45 304,25 €			
Total 2248 ml fossés à redents	166 849,80 €	134 880 €	33 720,00 €	25,00 %
		TOTAL AEAP	66 086,33 €	22,39 %
		ETAT / FONDS VERT	128 814,82 €	43,63 %
		FEDER	41 268,37 €	13,98 %
		CCCA	59 042,38 €	20,00 %
TOTAL	295 211,90 €		295 211,90 €	100,00 %

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- Autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et signer tous les documents inhérents à cette demande.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour les travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

PCAET

Del 169 : Subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard 2026.

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

CONSIDÉRANT

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui incite les territoires à devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est devenue compétente en matière de Mobilité.

Tout en poursuivant sa politique initiale en matière de mobilité, notamment dans le cadre de la stratégie du PCAET, l'enjeu réside aujourd'hui également dans le déploiement massif d'une mobilité durable, solidaire et innovante répondant aux besoins du territoire.

En 2023, une initiative a été lancée pour encourager l'adoption de modes de transport durables avec l'introduction d'une subvention dédiée aux vélos. Cette initiative a été renouvelée en 2024 et a généré un intérêt significatif, témoignant de l'engagement croissant du territoire envers des solutions de mobilité durables.

C'est à cet effet, que Monsieur le Président propose de renouveler l'aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard. Cette aide permet à tout demandeur de pouvoir bénéficier d'une participation sur l'achat d'un des moyens de transport cité ci-dessus. L'aide est réservée aux habitants de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'équipant d'un vélo neuf ou d'occasion pour les déplacements quotidiens, dont les déplacements domicile-travail.

Il est proposé de porter le dispositif sur les critères suivants :

- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification : Une subvention de 20% du montant d'achat (plafonnée à 240€) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel ou de l'achat d'un kit d'électrification. La subvention pourra être portée à 25% (plafonnée à 300€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.
- Pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique : Une subvention de 20% (plafonnée à 80€) pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel. La subvention pourra être portée à 25% (plafonnée à 100€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention répondant aux critères inscrits dans le règlement (ci-joint en annexe) auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en vue de son instruction.

Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de VAE et vélos standards.
- d'autoriser l'octroi de subventions aux habitants, de 20% du montant d'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification (plafonnée à 240€) et d'une subvention de 25% (plafonnée à 300€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire. Ainsi que d'une subvention de 20% (plafonnée à 80€) pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique et la subvention de 25% (plafonnée à 100€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la somme de 35 000€ au Budget 2026.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la reconduction de la subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard pour l'année 2026.

Del 170 : Mise en Place d'une subvention pour l'Achat de Récupérateurs d'Eau de Pluie pour les particuliers en 2026

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et notamment de son volet “Adaptation au changement climatique”, initié en 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois s'est engagée dans la sensibilisation autour de la fragilité de la ressource en eau – enjeu fort du territoire.

Dans le but de renforcer la sensibilisation à l'impact au changement climatique, Monsieur le Vice-Président propose d'accompagner sur la gestion des eaux pluviales et les ressources en eau en octroyant une aide à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale.

Il est proposé de porter le dispositif sur les critères suivants :

- **Pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie : Une subvention de 50% du montant d'achat** (plafonnée à 90€) est accordée pour l'acquisition **d'un récupérateur d'eau de pluie**.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention répondant aux critères inscrits dans le règlement (ci-joint en annexe) auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois en vue de son instruction.

Il est proposé d'ouvrir une enveloppe, pour la durée d'octroi de la subvention, de 4 500€ permettant le financement d'un minimum de 50 récupérateurs.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

1. la mise en place d'une subvention visant à soutenir financièrement l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers du territoire ;
2. de définir les critères ainsi :
 - Une subvention de 50%, plafonnée à 90 €, pour l'achat d'une cuve ;
 - Une cuve achetée du 1^{er} janvier 2026 au 18 décembre 2026 dans l'un des magasins présents sur le territoire des Campagnes de l’Artois ;

- Une seule subvention sera attribuée par foyer. Si le demandeur a déjà bénéficié de cette aide les années précédentes, il ne pourra prétendre de nouveau à celle-ci.
3. d'inscrire une enveloppe de 4 500 € pour la durée de la subvention ;
 4. d'accepter les conditions définies dans le règlement pour bénéficier de cette aide ;
 5. d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la reconduction d'une subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers pour l'année 2026.

Del 171 : Intégration au groupement de commande pour la réalisation d'une étude de planification des flux de matières sur le territoire avec la Communauté Urbaine d'Arras et la Communauté de Communes du Sud-Artois

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la Communauté Urbaine d'Arras et la Communauté de Communes du Sud-Artois souhaitent réaliser conjointement une étude de planification des flux de matières sur leurs territoires.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'engage aux côtés de la Communauté de Communes du Sud-Artois et de la Communauté Urbaine d'Arras dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME. Le COT s'appuie sur la démarche « Territoire en transitions », programme de l'ADEME dédié aux collectivités afin de faciliter la structuration et la mise en œuvre de leurs politiques territoriales de transition écologique sur deux volets, l'un portant sur les mesures en lien avec le climat, l'air et l'énergie, l'autre portant sur l'économie circulaire.

L'étude de planification des flux de matières sur le territoire entre, via la catégorie économie circulaire, dans la démarche « Territoire en transitions ».

L'étude se déroule en trois étapes s'étalant sur une période de 12 à 18 mois :

- L'état des lieux visant à mieux connaître les consommations de matières et gisements de déchets du territoire ;
- La co-construction de scénarios à moyen et long terme avec les acteurs du territoire ;
- L'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Cette étude, dont le coût est estimé entre 80 et 100 000 € HT est financée à hauteur de 80 % par la direction régionale de l'ADEME. Le reste à financer est calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque territoire membre. Pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la part de la participation est de 19%.

Réaliser cette étude à l'échelle des trois EPCI précités est pertinent car ils coopèrent déjà sur les enjeux relatifs à l'économie circulaire dans le cadre du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)

Afin de réaliser cette étude, il est donc nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes du Sud-Artois et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur la base des articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la Communauté Urbaine d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Communauté Urbaine d'Arras sera chargée de la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché, pour le compte des membres du groupement.

Le Pouvoir Adjudicateur chargé de décider de l'attribution du marché sera celui du coordonnateur.

La Communauté Urbaine d'Arras assurera la maîtrise d'ouvrage du marché. Les trois EPCI participeront conjointement au suivi et au pilotage de l'étude.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- de valider l'intégration de la Communauté de Commune des Campagnes de l'Artois dans le groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la réalisation d'une étude planification des flux de matières du territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute autre pièce utile à la mise en œuvre de l'étude ;

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'intégration de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la réalisation d'une étude planification des flux de matières du territoire.

Del 172 : Avis consultatif sur le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Par délibération en date du 19 juin 2025, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a arrêté son Plan de Mobilité Simplifié.

Suite à la sollicitation par courrier en date du 27 Juillet 2025, Monsieur Michel Watelain, Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, nous a consulté afin de rendre un avis sur la version d'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le plan de mobilité vise à répondre aux enjeux de déplacements en améliorant les conditions de transport pour les usagers tout en réduisant l'impact environnemental.

Au regard des documents présentés, le Plan de mobilité simplifié ainsi que le Schéma directeur cyclable de la collectivité traduisent une vision ambitieuse et adaptée aux enjeux actuels de la mobilité. Une attention particulière pourrait être portée à la mise en œuvre d'actions interterritoriales.

La Communauté de Communes demandera à être associée au travail préparatoire relatif au déploiement des itinéraires cyclables, et plus spécifiquement concernant la liaison de la Voie verte Doullens <> Acheux-en-Amiénois / Albert.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée

communautaire :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire émettent à l'unanimité un avis sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Del 173 : Avis sur le plan de mobilité simplifié et sur le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie

Par délibération en date du 19 juin 2025, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie a arrêté son Plan de Mobilité Simplifié et son Schéma Directeur Cyclable.

Suite à la sollicitation par courrier en date du 7 Juillet 2025, Madame Christelle HIVER, Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie, nous a consulté afin de rendre un avis sur la version d'arrêt projet de ces deux documents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le plan de mobilité vise à répondre aux enjeux de déplacements en améliorant les conditions de transport pour les usagers tout en réduisant l'impact environnemental et que le schéma directeur cyclable est un outil de planification stratégique qui vise à assurer la cohérence et la continuité des itinéraires cyclables.

Au regard des documents présentés, le Plan de mobilité simplifié ainsi que le Schéma directeur cyclable de la collectivité traduisent une vision ambitieuse et adaptée aux enjeux actuels de la mobilité. Une attention particulière pourrait être portée à la mise en œuvre d'actions interterritoriales.

La Communauté de Communes demandera à être associée au travail préparatoire relatif au déploiement des lignes de covoiturage identifiés notamment la ligne Arras/Doullens/Amiens. Nous serions également disposés à participer au comité des partenaires si celui-ci venait à être mis en place.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Del 174 : Evolution du règlement d'utilisation du service Pass Pass TAD de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la mise en place du service de transport à la demande depuis le 2 juin 2025,

Vu le règlement intérieur de fonctionnement du service du Transport à la Demande (TAD) délibéré en date du 22 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE

Suite à la prise de compétence mobilité en juillet 2020, la collectivité souhaite engager des actions mobilité au service du territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a mis en place un service de Transport à la Demande (TAD) depuis juin 2025. Ce service, pensé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, permet de faciliter les déplacements à l'intérieur des Campagnes de l'Artois ainsi que vers certains lieux situés en dehors de ce périmètre.

Afin de définir les modalités d'accès, les conditions d'utilisation ainsi que les engagements des usagers et de l'opérateur, et ainsi garantir un cadre clair, équitable et harmonisé pour l'ensemble des parties prenantes, un règlement de fonctionnement a été établi.

Le fonctionnement du service nous conduit aujourd'hui à adapter ce règlement, afin d'assurer la meilleure qualité de service possible auprès des habitants et de répondre aux exigences de fonctionnement.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- **Évolution de l'âge de prise en charge des mineurs** en formation ou en alternance – *Article 1 : Définition du service et conditions d'accès, il est proposé que l'article suivant soit modifié ainsi : « Le service est également accessible aux mineurs de plus de 14 ans se rendant sur leur lieu de formation ou d'alternance. » et non plus à 16 ans dans le règlement en vigueur actuellement.*
- Précisions sur le paiement des courses – *Article 7 : Modalités de paiement, tarifs et remboursements*
il est précisé que « Le paiement doit être effectué lors de la montée dans le véhicule. En cas de non-règlement, le transport sera refusé à l'usager. »
- Précisions sur la tarification applicable aux enfants – Dans l'*Article 7 : Modalités de paiement, tarifs et remboursements*, il est ajouté que « Les enfants de moins de 4 ans bénéficieront de la gratuité. » (cf. Annexe 1 – Grille tarifaire applicable au service de

transport à la demande Pass Pass TAD dans la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois)

- Évolution de la procédure d'annulation – *Article 8 : Annulation ou modification de la réservation, il est précisé que* « Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, l'adhérent sera redevable du montant de la course prévue. » De plus dans la situation d'annulation tardive : à la 1ère annulation tardive, un avertissement écrit sera envoyé. A la deuxième annulation, une suspension de service d'1 mois sera mise en œuvre. Dans la situation de course non annulée : dès la 1ère course non annulée, l'usager se verra notifié une suspension de service d'1 mois.

(cf. Annexe 3 – procédure d'annulation tardives et des non-présentations à l'arrêt du règlement de fonctionnement)

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la Demande, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider les annexes modifiées qui y sont jointes ;
- De rendre applicable le nouveau règlement à compter du 1er octobre.

Monsieur Carton donne quelques chiffres sur cette opération :

- **104 trajets réalisés depuis le 15 juin,**
- **62 réservations**
- **6 demandes de dérogation**

Il demande aux communes de communiquer sur ce service.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la Demande applicables dès le 1^{er} octobre 2025.

ASSAINISSEMENT

Del 175 : Aubigny en Artois - parcelle AC443- servitude de tréfond et servitude de passage

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil de la présence d'un réseau d'assainissement d'eaux usées situé sur un terrain privé à Aubigny-en-Artois. Ce réseau, affecté à l'usage du service public d'assainissement collectif, provient du domaine public et collecte en amont les eaux usées de plusieurs habitations. La parcelle concernée est cadastrée sous le numéro AC 443 propriété de la Commune d'Aubigny en Artois

Un permis de construire a été délivré récemment pour cette parcelle, en vue de la construction de plusieurs habitations. Le président indique qu'il est nécessaire de régulariser la situation avant la cession de la parcelle à l'aménageur, afin de garantir une exploitation optimale du réseau d'assainissement. À cet effet, il propose de conclure une convention de servitude de tréfonds et de passage avec la mairie, propriétaire de ladite parcelle.

Ces servitudes devront permettre toutes les interventions rendues nécessaires sur le réseau d'assainissement d'eau usée : entretien, travaux de branchement, renouvellement, réparation,

réhabilitation, remplacement de tout ou partie du réseau ou d'accessoire(s) de réseau, ajout de tronçon(s) ou d'accessoire(s) du réseau, inspection, contrôle, prélèvements, ...

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une servitude de tréfond et de passage sur la parcelle cadastrée AC 443 à Aubigny en Artois, entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la mairie propriétaire de cette parcelle afin d'assurer l'exploitation du réseau d'assainissement et tous travaux rendus nécessaires dans le cadre de la mission de service public d'assainissement,
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès de la mairie et d'un notaire et à signer tout document permettant d'acter ces servitudes,
- d'imputer les dépenses liées aux frais notariés au budget d'assainissement collectif, service 25,

Monsieur Seroux informe l'assemblée que les travaux pour la dernière tranche de travaux d'assainissement pour Izel ont commencé.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à, l'unanimité la mise en place d'une servitude de tréfond et de passage sur la parcelle cadastrée AC 443 à Aubigny en Artois.

TOURISME

Del 176 : Création des Sentiers de randonnées « La Borne des 3 évêques » et « Les grands champs » relevant de l'Intérêt Communautaire

Madame la Vice-Présidente rappelle que la création, l'entretien, le balisage et la promotion de liaisons douces relèvent d'une compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » inscrite dans nos statuts communautaires par délibération du 24 septembre 2018

Que par délibération n°524 du 22 novembre 2018 le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire sur ce sujet en listant une liste précise de sentier reconnu d'intérêt communautaire

Que suite à la création de 2 sentiers de randonnée pédestre dénommés :

- ➔ sentier de « La Borne des 3 évêques » (départ de Le Souich - 16km avec une variante à 12 km)
- ➔ le sentier « Les grands Champs » (départ de Savy Berlette - 14 km).

Il est proposé d'intégrer ces deux sentiers dans nos statuts en les reconnaissant d'intérêt communautaire.

Que l'ajout de ces sentiers conformément à l'article L5211-17 al2 du CGCT nécessite d'être adopté à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes prend en charge l'entretien et le balisage des sentiers.

Madame la Vice-Présidente demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation de réaliser les dossiers de labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, il est proposé à l'assemblé communautaire :

- de reconnaître le sentier « la Borne des 3 évêques » et « les grands champs » comme étant d'intérêt communautaire
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire reconnaissent à, l'unanimité le sentier « la Borne des 3 évêques » et « les grands champs » comme étant d'intérêt communautaire.

Del 177 : Demande de subvention pour le spectacle QUEEN auprès de LEADER

Madame la Vice-Présidente précise que l'école de musique organisera une comédie musicale QUEEN les 6 et 7 février 2026 à Clairefontaine. Cet évènement sera mis en place avec le concours des élèves et professeurs de l'école de musique. Il est attendu environ 800 entrées.

Ce spectacle engendrera des frais tels que la technique, la mise en scène, du temps de présence des professeurs de l'école de musique, de repas, ...

Aussi, il est proposé de déposer un dossier de subvention via LEADER afin de participer au financement des frais de la technique comme précisé dans le budget prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Partenaires	Montant
Mise en scène du spectacle	6 000	Familles	4 800
Technique	15 500	LEADER	16 750
Rémunération des professeurs	11 000	CCCA	11 950
Encas	1 000		
TOTAL	33 500	TOTAL	33 500

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 septembre 2025, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire

- d'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention LEADER pour les frais de la comédie musicale QUEEN.

Madame Bernard informe l'assemblée que les effectifs de l'école de musique sont à peu près identique à ceux de l'année dernière. Nous comptons à ce jour 210 élèves dont 1/3 des inscrits sont des adultes.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à, l'unanimité, le dépôt de dossier de subvention auprès de LEADER pour la comédie musicale QUEEN.

Madame Bernard rappelle les Journées du Patrimoine de ce week-end. Elle précise également que des flyers Artois Pays tourisme sont à votre disposition.

Monsieur Seroux souhaite informer l'assemblée sur :

- 1/ pour le congrés des maires, il reste des places. N'hésitez pas à réserver.**
- 2/ nous avons un nouveau maire à la commune de Wanquetin, Guillaume Lefebvre. Je souhaite le féliciter**

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h55.

Le Secrétaire de séance

Dominique VERDEL



Le Président

Michel SEROUX



